

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2026

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026

2026 DPE 24 Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2026 DFA 26 des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2026, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;

Vu la délibération 2026 DPE 18 DFA relative à l'affectation du résultat ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2026 ;

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2025, d'un montant de 945 476,14 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

Le résultat cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2025, d'un montant de 75 396,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

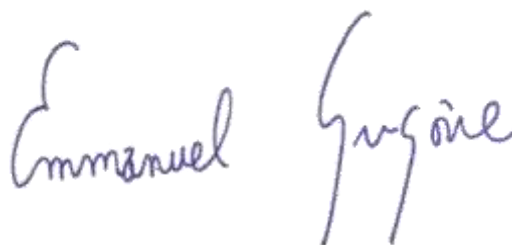
Article 2 : A l'issue du budget supplémentaire, les crédits votés du budget annexe de l'eau de 2026 sont arrêtés à la somme de 8 939 175,02 euros en équilibre pour la section d'exploitation, soit une augmentation des crédits votés de 945 476,14 euros par rapport au budget primitif ; et à 604 003,05 euros en excédent pour la section d'investissement, correspondant à une hausse des crédits votés de 599 964,05 euros par rapport au budget primitif, conformément aux états annexés

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre, hors celui relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits réels de chaque section.

Le Maire de Paris,



Emmanuel GRÉGOIRE